



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 17 octobre 2018 à l'endroit ordinaire des séances. L'avis de convocation a été transmis par Xpresspost le 12 octobre 2018 à tous les conseillers(ères) y compris ceux étant absents lors de la présente séance. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : madame Hélène Tremblay ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absente : madame Danielle Barrette

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Règlement no. 18-299 modifiant le règlement numéro 18-297 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 83 000\$. (Rés.)
- Période de questions pour les contribuables.

Le président, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance extraordinaire à 19h.

18-10-7301

ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7302

REGLEMENT NO. 18-299 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 18-297 AFIN D'AUGMENTER LA DEPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 83 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a décrété, par le biais d'un règlement portant le numéro 18-297, une dépense de 325 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ afin de procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT QUE dans lors de l'exécution des travaux, il s'est révélé que des travaux supplémentaires devaient être exécutés pour un montant de 83 000\$.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 18-297 afin de pourvoir aux coûts excédentaires nécessaires pour corriger des lacunes imprévues lors de la confection des plans et devis.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Émond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le no. 18-299 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Règlement numéro 18-299

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 18-299 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-297 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 83 000\$.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 18-297 décrétant une dépense et un emprunt de 408 000\$ afin de procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal. »

ARTICLE 3

Le cinquième « CONSIDÉRANT » du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à être effectués par la Municipalité de Portneuf-sur-Mer s'élève à la somme de 408 000\$, toutes taxes comprises. »

ARTICLE 4

L'article 3 du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 408 000\$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 4 du Règlement numéro 18-297 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 408 000\$ sur une période de 15 ans. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2018 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur gén. et sec.-très.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h10 pour se terminer à 19h12.

Sujets :

- Nil

18-10-7303

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h20, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et
secrétaire-trésorier